

Examen pratique de la catégorie B

A partir du 1^{er} décembre 2006, l'examen pratique pour l'obtention du permis de conduire catégorie B sera modifié : l'examen comprendra uniquement une épreuve sur la voie publique. Par conséquent, les manœuvres seront désormais exécutées sur la voie publique.

L'intégration des manœuvres dans la partie « voie publique » permettra une évaluation plus réaliste des capacités du candidat à effectuer les manœuvres prescrites et de son aptitude à tenir compte des autres usagers et des impératifs du trafic au cours de ces manœuvres.

Contenu de l'examen pratique :

A. Manœuvres :

Les manœuvres comprennent :

- des contrôles préalables ;
- un stationnement derrière un véhicule ;
- un demi-tour dans une rue.

1. Contrôles préalables

L'examen commence par la manœuvre « Contrôles préalables » lorsque le véhicule est stationné sur la voie publique ou sur un terrain privé, un parking,...

Ces contrôles comprennent :

A. Pour être admis à l'examen pratique, le véhicule doit être techniquement en ordre. Le contrôle technique porte sur les points suivants :

- Essuie-glaces – présence physique
- Frein à main
- Rétroviseur supplémentaire
- Carrosserie
- Pneus

B. Réglages et contrôles

Ces épreuves ont lieu au début de l'examen :

1) Réglages

L'examineur demande de reculer son siège à fond (ou de l'avancer le plus possible si le siège semble déjà fort reculé) et de dérégler son rétroviseur extérieur gauche. Ensuite l'examineur invite le candidat à se mettre en position de conduite correcte et à régler ses rétroviseurs pour partir sur la voie publique et à mettre sa ceinture de sécurité.

On attend du candidat :

- qu'il remette son siège en bonne position

- qu'il vérifie l'avancement de son siège en enfonçant la pédale d'embrayage. Sa jambe doit être légèrement fléchie
- qu'il vérifie l'inclinaison en tendant les bras au dessus du volant tout en gardant le dos contre le dossier. Ses poignets doivent arriver à hauteur du volant
- qu'il vérifie la bonne position de l'appuie-tête. Si le candidat penche légèrement la tête vers l'arrière, celle-ci doit être soutenue par l'appuie-tête
- qu'il règle ses rétroviseurs.
- qu'il mette sa ceinture correctement et que celle-ci ne passe pas trop haut vers le cou, ni trop bas gênant ainsi les mouvements du bras.

2) Contrôles

a) Contrôles systématiques

Dans la mesure où le contrôle technique du véhicule doit toujours être effectué, les contrôles suivants seront toujours demandés :

désembuage avant / dégivrage arrière;
 utilisation des feux (croisement / route / antibrouillard);
 avertisseur sonore;
 indicateurs de direction;
 feux stop.

L'examineur demandera systématiquement au candidat de faire fonctionner une à une toutes ces commandes.

b) Contrôles aléatoires

Le candidat tirera au sort un des contrôles suivants :

- *Usure des pneus*: L'examineur invite le candidat à montrer comment il vérifie l'usure des pneus. On attend du candidat qu'il tourne ses roues pour faciliter la vérification, puis qu'il descende du véhicule et qu'il montre les rainures qu'il vérifie. Le candidat n'est pas obligé de faire usage des témoins d'usures présents sur certains pneus, mais il peut le faire. Le contrôle se limite à une roue avant du véhicule.

- *Pression des pneus*: L'examineur invite le candidat à montrer comment il vérifie la pression des pneus. On attend du candidat qu'il descende du véhicule et qu'il montre où se situe la pipette du pneu. Lorsque le candidat ne dispose que d'un système électronique qui indique la pression des pneus au tableau de bord, on attend du candidat qu'il indique sur son tableau de bord où se situe l'indicateur de pression des pneus.

- *Huile moteur*: L'examineur invite le candidat à montrer où il vérifie le niveau d'huile du moteur. On attend du candidat qu'il ouvre le capot de son véhicule et qu'il le fasse reposer sur la barre de soutien, puis qu'il indique où se trouve la jauge d'huile moteur. Ensuite le candidat doit refermer le capot et s'assurer qu'il est bien fixé avant de retourner dans son véhicule. On ne demandera pas au candidat de vérifier effectivement le niveau d'huile. Lorsque le véhicule ne dispose pas de niveau dans le bloc moteur, mais uniquement d'une jauge électronique sur le

tableau de bord, on attend du candidat qu'il montre où se trouve cet indicateur de niveau d'huile moteur.

- *Liquide de frein*: L'examineur invite le candidat à montrer où il vérifie le niveau du liquide de frein. On attend du candidat qu'il ouvre le capot de son véhicule et qu'il le fasse reposer sur la barre de soutien, puis qu'il indique où se trouve le niveau de liquide de frein. Ensuite, le candidat doit refermer le capot et s'assurer qu'il est bien fixé avant de retourner dans le véhicule. Lorsque le véhicule ne dispose pas de niveau dans le bloc moteur, mais uniquement d'une jauge électronique sur le tableau de bord, on attend du candidat qu'il montre où se trouve l'indicateur de niveau de liquide de frein.

- *Liquide de refroidissement*: L'examineur invite le candidat à montrer où il vérifie le niveau du liquide de refroidissement. On attend du candidat qu'il ouvre le capot de son véhicule et qu'il le fasse reposer sur la barre de soutien, puis qu'il indique où se trouve la barre de niveau du liquide de refroidissement. Ensuite le candidat doit refermer le capot et s'assurer qu'il est bien fixé avant de retourner dans son véhicule. Lorsque le véhicule ne dispose pas de niveau dans le bloc moteur, mais uniquement d'une jauge électronique sur le tableau de bord, on attend du candidat qu'il montre où se trouve l'indicateur de niveau de liquide de refroidissement.

- *Produit lave-glace*: L'examineur invite le candidat à montrer où il ajoute du produit pour le lave-glace. On attend du candidat qu'il ouvre le capot de son véhicule et qu'il le fasse reposer sur la barre de soutien. Puis qu'il indique où se trouve le réservoir du produit de lave-glace. Ensuite le candidat doit refermer le capot et s'assurer qu'il est bien fixé avant de retourner dans son véhicule.

Lorsque le candidat n'effectue pas un des points attendus lors de la manœuvre ou lorsqu'il ne l'effectue pas correctement, l'examineur retient une faute.

B. Les précautions :

L'épreuve relative aux précautions à prendre se déroulera quand le candidat monte et descend du véhicule lors de la manœuvre stationnement/arrêt. Cette épreuve se déroulera exceptionnellement à la fin de l'examen pratique, pour autant que monter dans et sortir du véhicule soit encore examiné sur la voie publique.

L'examineur demande au candidat :

- de mettre le véhicule à l'arrêt et de quitter celui-ci ;
- de descendre en tenant compte qu'il se trouve sur une chaussée où d'autres usagers circulent ;
- de se rendre sur le trottoir.

Le candidat doit :

- arrêter le moteur et mettre le frein à main, avec ou sans vitesse enclenchée
- fermer les fenêtres et le toit ouvrant

- prendre les précautions avant de descendre du véhicule en regardant dans son rétroviseur de gauche avant d'entrouvrir sa porte ;
- regarder par l'ouverture de la portière avant d'ouvrir complètement la porte ; aucune méthode particulière n'est exigée pour l'ouverture de la porte ;
- fermer le véhicule à clé.

2. Demi-tour dans une rue étroite

L'examineur demande au candidat de faire demi-tour dans une rue déterminée. Cette chaussée comportera une bande de circulation dans chaque sens. Le candidat choisit lui-même l'endroit le plus approprié pour exécuter cette manœuvre. La position et le sens de départ sont laissés au choix du candidat.

L'examineur jugera en fonction de la sécurité routière et en particulier la technique du regard et la gêne causée à la fluidité du trafic.

3. Stationnement/Arrêt derrière un véhicule

L'examineur demandera au candidat d'arrêter ou de stationner le véhicule en marche arrière derrière un véhicule en stationnement sur la voie publique, à droite. La chaussée comportera une bande de circulation dans les deux sens.

L'examineur jugera sur la base de la capacité du candidat à effectuer cette manœuvre en toute sécurité.

Durant l'exécution des manœuvres :

- les portes du véhicule ne peuvent PAS être ouvertes
- les indicateurs de direction doivent être utilisés
- le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.
- le porte-à-faux du véhicule peut dépasser les limites de la rue.
- l'ajout de marques spéciales pour simplifier le stationnement est interdit.
- la direction des rétroviseurs ne peut être modifiée.

Attention : L'examen forme un tout ; par conséquent, en cas d'échec, les manœuvres doivent être recommencées lors de l'examen suivant. De même, les candidats qui ont réussi l'épreuve sur le terrain privé avant le 1^{er} décembre 2006 doivent présenter l'ensemble de l'épreuve sur la voie publique (y compris les manœuvres).

B. L'épreuve sur la voie publique portera en outre sur les points suivants :

1. Repartir après un arrêt dans la circulation, sortir d'une voie privée;
2. Emprunter des routes droites, croiser des véhicules, y compris dans des passages étroits;
3. Négocier des virages;
4. Approche et sortie d'autoroutes ou d'axes analogues, dans la mesure du possible;
5. Dépasser et croiser : dépassement d'autres véhicules, dépassement d'obstacles, être dépassé;

6. Aménagements routiers particuliers, notamment : ronds-points, passages à niveaux, arrêts de tramway ou d'autobus, passages pour piétons, pentes prolongées en montée ou en descente;
7. Maîtrise du véhicule : utilisation correcte des rétroviseurs et des feux; utilisation correcte de l'embrayage, de la boîte de vitesses, de l'accélérateur, des systèmes de freinage, de la ceinture de sécurité, de l'appui-tête, du siège, de la direction;
8. Conduite de manière économique et respectueuse de l'environnement, en tenant compte du régime du moteur, des rapports, du freinage et de l'accélération;
9. Capacité d'observation : observation panoramique; utilisation correcte des rétroviseurs, vision proche, moyenne et lointaine;
10. Priorité et céder le passage aux carrefours et aux passages à niveau; en cas de changement de direction ou de bande de circulation et de manoeuvres ; approche et franchissement de carrefours;
11. Position correcte sur la route, les bandes de circulation, les ronds-points et dans les virages, en fonction du type et des caractéristiques du véhicule; prépositionnement;
12. Distance de sécurité : maintien d'une distance suffisante à l'avant et à côté du véhicule, maintien d'une distance suffisante par rapport aux autres usagers de la route;
13. Limitations de vitesse;
14. Signalisation routière et indications des agents réglant la circulation;
15. Signalisation : donner en temps utile les signaux nécessaires et corrects; réagir correctement aux signaux donnés par les autres usagers de la route
16. Freiner et s'arrêter : ralentir à temps, freiner ou stopper en fonction des circonstances; anticipation.

Durée de l'examen pratique :

La durée de l'épreuve sur la voie publique ne peut être inférieure à quarante minutes.

Le candidat disposera de 2 minutes 30' pour effectuer les contrôles aléatoires nécessitant l'ouverture du capot et d'1 minutes 30'' pour les autres contrôles ne nécessitant pas l'ouverture du capot.

Les deux manoeuvres « demi-tour » et « stationnement derrière un véhicule » ne sont pas chronométrées.

